Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2607-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

DELIBERATION N°DGS/26/07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

01 AVR 2026

que la convocation a été faite le 24 / 03 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 35 sur 39.

La Maire,

Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à 09 h 00 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Yves FERRIERES pour la séance d'installation du conseil municipal et . de Mme Céline SITOUZE pour l'examen des délibérations n°02 au 07.

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN-CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER- M. Dimitri VINKETASSALA – Mme. Marie-Joelle NAUCHE – M. David BRUNO – Mme Heliette BAKARI SITOUZE – M. Teddy LIBELLE – Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA – Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION – Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA – M. NILS BRYNHILDSVOLL – Mme Elodie APALAMA – M. Julien RODE – M. Alexandre MARTIN – Mme Cynthia LAUDE – M. Julien IMAHO – M. David MOUCOUVEIA – M. Yves FERRIERE – Mme Elisemène ERAPA – M. Jérôme ALAGUIRY – Mme Cindy M'COUROUPA.

Sont arrivées en cours de séance : Mme Marie-Line SOUBADOU à 9h11 et Mme Ludivine THOMAS à 11h02.

Etaient absents : Mme Julie LEBON - M. Richard NIRLO - M.Ayoub QAZI.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2607-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement

RAPPORT DE PRESENTATION

DELIBERATION N°DGS/26/07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Lors de la précédente délibération, le conseil municipal a fixé la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale soit :

- **6 membres élus par le conseil municipal ;**
- **6 membres nommés par la Maire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.**

L'objectif de la présente délibération est désormais d'élire les représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pour rappel, l'élection des membres élus par le conseil municipal a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La Maire nommera ensuite, **par arrêté,** les membres "qualifiés" (représentants des associations de personnes âgées, de personnes handicapées, de l'UDAF et d'associations luttant contre l'exclusion.

Je propose au conseil municipal de procéder à l'élection de ses représentants au sein du centre communal d'action sociale (CCAS).

.....

RAPPORT NON SOUMIS AU VOTE.

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 974-219740180-20260401-2607-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026

N°DGS/26/07 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8 ;

Vu la délibération n° DGS/26/01 en date du 28 mars 2026 portant élection du maire ;

Vu la délibération n° DGS/26/07 en date du 28 mars 2026 fixant la composition du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu le rapport de présentation de la délibération relative à la désignation des représentants du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que le conseil municipal a fixé à six (6) le nombre de représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la désignation des représentants du conseil municipal au sein du centre communal d'action sociale, de procéder à leur élection ;

Considérant que l'élection des membres élus par le conseil municipal a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel maire ;

Considérant qu'une seule liste, conduite par Monsieur André CHERIMONT, a été déposée pour cette élection ;

Considérant que le conseil municipal a voté en majorité pour la liste conduite par Monsieur André CHERIMONT ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte du résultat de cette élection ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de l'élection des membres, ci-dessous, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Sainte-Marie :

- **André CHERIMONT**
- **Lucie GRONDIN DAFREVILLE**
- **Daniel CONVERT**
- **Roseline VALLIAME CALLY**
- **Jérôme ALLAGUIRY**
- **Héliette BAKARI SITOUZE**

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, devant le tribunal administratif de La Réunion (27, Rue Félix Guyon – CS61107 – 97404 Saint-Denis Cedex). La saisine du tribunal administratif peut se faire via le site internet : www.telerecours.fr ;

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la commune (www.ville-saintemarie.re) ;

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

À Sainte-Marie, le 01 AVR 2026

La Maire,
Céline SITOUZE

MAIRIE DE SAINTE-MARIE
3, rue de La République – 97438 Sainte-Marie - 02 62 53 41 15